

Taxi Juniors: règlement d'ordre intérieur

Article 1

Taxi Juniors est un service de taxi pour les jeunes de 12 à 26 ans résidant sur la Commune de Hannut. Il est mis en œuvre par la Ville de Hannut et par le Centre Infor Jeunes de Hannut. L'objectif de ce service est de mettre à la disposition des jeunes Hannutois un véhicule afin d'assurer les missions décrites ci-dessous.

Article 2

Le taxi circule du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

Les déplacements se feront dans la zone géographique suivante: Hannut - Lincet - Orp Jauche - Wasseiges - Landen - Braives – Burdinne – Geer.

Des demandes spécifiques pour des trajets en dehors de ces itinéraires peuvent être faites. Elles seront analysées et traitées en fonction des disponibilités.

Article 3

Les déplacements concernent prioritairement:

- Les activités extra-scolaires.
- Les activités sportives.
- Les activités culturelles.
- Pour se rendre à un entretien d'embauche ou une formation.
- Pour se rendre dans diverses Administrations et Services.

Le véhicule est utilisé de manière supplétive aux transports en communs.

Article 4

Préalablement au déplacement, l'usager du Taxi Juniors devra se munir d'une carte d'usager délivrable au Centre Infor Jeunes de Hannut.

L'usager devra présenter cette carte et sa carte d'identité au chauffeur avant chaque trajet.

Un formulaire devra être rempli par les parents de l'usager mineur au Centre Infor Jeunes de Hannut avant le 1^{er} déplacement.

Le présent règlement du service sera également soumis aux parents et à l'usager. Ils le signeront avec la mention "lu et approuvé".

Article 5

En plus du chauffeur, 8 places sont disponibles dans le véhicule.

Les réservations se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Le Service ne peut être tenu responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport. Le cas échéant, la personne sera prévenue rapidement afin de lui permettre de prendre d'autres dispositions.

Article 6

Le prix pour les services du "Taxi Juniors" est de 1€/trajet pour la zone de Hannut et de 2€ pour les autres Communes.

Un prix de groupe sera pratiqué à partir de 5 personnes effectuant le même trajet: 4€ pour Hannut et 8€ pour les autres Communes.

Article 7

La réservation du Taxi Juniors doit obligatoirement être faite 24h à l'avance en téléphonant au 019/630.530 pendant les heures d'ouverture du Centre Infor Jeunes de Hannut (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00 – mercredi de 8h00 à 17h00).

Lors de la réservation, toutes les informations (nombre de personnes, adresse de chargement et de destination) doivent être précisées afin de gérer au mieux le planning du chauffeur.

Le chauffeur ne pourra en aucun cas modifier l'itinéraire prévu à la réservation.

En cas d'annulation, l'usager devra prévenir dans les plus brefs délais.

Article 8

L'usager se doit de respecter le véhicule (pas de dégradation et maintien de la propreté) et veillera à ne pas distraire le chauffeur.

Il est interdit de boire, manger, fumer et consommer des substances illicites dans le véhicule.

Si les points ci-dessus ne sont pas respectés, les droits d'utilisation du "Taxi Juniors" seront immédiatement retirés.

Fait à Hannut en 2 exemplaires, le

L'usager,

Le ou les parents,

"Infor Jeunes Hannut",

.....

.....

.....

Signature:

Signature:

Signature:

.....

.....

.....

Lu et approuvé.

Lu et approuvé.

Lu et approuvé.